

**Mémoire présenté  
à la commission consultative  
de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)  
le 4 décembre 2003**

**Projet de *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*  
(PMGMR)**



## SOMMAIRE EXÉCUTIF

La Ville de Terrebonne est à l'avant-garde en ce qui concerne la protection de l'environnement et la gestion des matières résiduelles. De façon générale, elle est en accord avec les principes mis de l'avant dans le projet de PMGMR. Elle souhaite cependant compléter ses analyses des différents moyens proposés dans ce projet.

Elle met donc l'accent dans ce mémoire sur ce qui la distingue des autres municipalités, à savoir la présence chez elle du seul lieu d'enfouissement sanitaire situé sur le territoire de la CMM.

La Ville de Terrebonne juge cette situation foncièrement inéquitable. Il lui apparaît essentiel de mieux partager ce fardeau avec les autres municipalités du territoire dans une perspective d'équité et de solidarité régionale.

C'est pourquoi elle exige :

- **L'ouverture de nouveaux sites d'enfouissement sur le territoire de la CMM.**

Elle souhaite de plus que la CMM agisse rapidement à cet égard. Elle exige donc :

- **La mise en place de mécanismes efficaces permettant l'identification rapide de lieux pour l'établissement d'infrastructures de compostage ou d'enfouissement sanitaire.**

Parce qu'elle craint qu'une décision de la CMM d'exercer son droit de regard inciterait les MRC voisines à faire de même, consacrant ainsi le site d'enfouissement de Lachenaie comme le seul à recevoir toutes les matières résiduelles des 63 municipalités de la CMM, la Ville de Terrebonne exige :

- **Que la CMM n'exerce pas son droit de regard envers les autres MRC, et ce, tant que le lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie demeure le seul site sur son territoire.**

Quant aux mesures d'atténuation des impacts de la présence de ce site, la Ville exige :

- **Que la CMM reconnaisse sa responsabilité de contribuer à l'atténuation des impacts et s'engage à utiliser tous les pouvoirs qui lui sont conférés afin d'établir autour du site une zone tampon d'envergure.**

Enfin, parce qu'elle croit qu'il est maintenant temps de faire preuve d'une plus grande solidarité régionale en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles, la Ville de Terrebonne exige :

- **La mise en place d'un mécanisme général de compensation pour les municipalités limitrophes à un site d'enfouissement sanitaire ;**
- **La mise en place d'un mécanisme d'évaluation des performances des municipalités relatif à la gestion des matières résiduelles ;**
- **La mise en place d'un mécanisme supplémentaire de compensation pour les municipalités limitrophes à un site d'enfouissement par les municipalités qui ne consentent pas les efforts suffisants à l'atteinte des objectifs fixés par la CMM.**

La Ville de Terrebonne considère ces recommandations essentielles à l'atteinte d'une véritable équité régionale.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>2.</b>	<b>PRÉSENTATION DE LA VILLE DE TERREBONNE</b>	<b>7</b>
<b>3.</b>	<b>LES GRANDS PRINCIPES DE LA VILLE DE TERREBONNE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>	<b>9</b>
3.1	LE RESPECT DES PRÉOCCUPATIONS DES CITOYENS	9
3.2	LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	9
3.3	UNE GESTION EFFICACE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	9
3.4	LA PRISE EN COMPTE DE LA RÉALITÉ FACTUELLE DE LA PRÉSENCE D'UN SITE D'ENFOUISSEMENT SUR SON TERRITOIRE	10
<b>4.</b>	<b>TERREBONNE À L'AVANT-GARDE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>11</b>
<b>5.</b>	<b>LES ORIENTATIONS ET LES MOYENS PROPOSÉS DANS LE PROJET DE PMGMR</b>	<b>13</b>
<b>6.</b>	<b>LE CONTEXTE PARTICULIER DE TERREBONNE : LA PRÉSENCE D'UN SITE D'ENFOUISSEMENT SUR SON TERRITOIRE</b>	<b>15</b>
<b>7.</b>	<b>LE RAPPORT DU BAPE SUR LA DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE LA COMPAGNIE BFI</b>	<b>16</b>
<b>8.</b>	<b>LA QUESTION DU DROIT DE REGARD</b>	<b>18</b>
<b>9.</b>	<b>LE PARTAGE DU FARDEAU EN MATIÈRE D'ENFOUISSEMENT ET DE COMPOSTAGE</b>	<b>21</b>
<b>10.</b>	<b>LA MISE EN PLACE DE MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS ET L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ZONE TAMPON D'ENVERGURE</b>	<b>23</b>
<b>11.</b>	<b>UN SYSTÈME DE COMPENSATION DES MUNICIPALITÉS LIMITROPHES AUX LIEUX D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE</b>	<b>25</b>
<b>12.</b>	<b>UN MÉCANISME D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES DES MUNICIPALITÉS</b>	<b>27</b>
<b>13.</b>	<b>CONCLUSION</b>	<b>30</b>

## 1. INTRODUCTION

La Ville de Terrebonne tient à remercier les commissaires de l'occasion qui lui est offerte de présenter ce mémoire. Au-delà des considérations environnementales fondamentales liées à la gestion des matières résiduelles, la Ville de Terrebonne est particulièrement concernée par le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR), étant la seule ville au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) à avoir un site d'enfouissement sur son territoire.

Compte tenu de l'importance des enjeux soulevés par le PMGMR, la Ville de Terrebonne aurait souhaité disposer de plus de temps pour réaliser les études et les analyses lui permettant de porter un jugement sur l'ensemble des orientations, des moyens et des mesures prévus au projet de PMGMR. Elle compte poursuivre ses études et ses analyses au cours des prochains mois et faire valoir ses points de vue ultérieurement à l'occasion des débats devant se tenir au sein des instances de la CMM. D'ici là, elle mettra l'accent dans ce mémoire sur ce qui la distingue des autres, à savoir la présence chez elle du seul lieu d'enfouissement sanitaire situé sur le territoire de la CMM.

Rappelons d'abord que la Ville de Terrebonne a déposé le 27 février dernier un *Mémoire sur le Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire du secteur Lachenaie* aux audiences publiques du BAPE dans lequel elle indiquait sa volonté de continuer à contribuer à l'effort régional de gestion des matières résiduelles. Toutefois, il lui apparaissait essentiel de mieux partager ce fardeau avec les autres municipalités du territoire dans une perspective d'équité et de solidarité régionale.

C'est pourquoi la Ville de Terrebonne souhaite vivement faire tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer la gestion écologique des déchets; elle compte d'ailleurs mettre de l'avant toutes les recommandations du PMGMR pertinentes et adaptées à son contexte.

La Ville de Terrebonne croit aussi que l'équité régionale ne sera atteinte que si les infrastructures de traitement des matières résiduelles sont mieux réparties sur le territoire.

Enfin, la présence du site d'enfouissement de Lachenaie représente un fardeau dont les coûts méritent obligatoirement d'être partagés.

## **2. PRÉSENTATION DE LA VILLE DE TERREBONNE**

Née du regroupement volontaire des anciennes villes de Lachenaie, de La Plaine et de Terrebonne, la nouvelle ville de Terrebonne a vu le jour officiellement le 27 juin 2001. Chacune de ces anciennes villes est aujourd'hui un secteur de la municipalité.

Depuis ce regroupement, Terrebonne est devenue la 10<sup>e</sup> ville en importance au Québec – la 4<sup>e</sup> au sein de la CMM – avec près de 85 000 habitants, répartis sur un territoire de 155 kilomètres carrés.

La Ville de Terrebonne, qui se fait un point d'honneur de miser sur son développement économique et social, a tout le potentiel pour devenir un acteur significatif du Québec de demain. Elle entend ainsi offrir à ses citoyennes et à ses citoyens un milieu de vie unique.

Actuellement, la Ville connaît une période de croissance soutenue dans les différentes sphères d'activités – commerciale, industrielle et résidentielle – qui composent son économie.

Ainsi, la diversité et la vigueur de l'économie locale ont permis la création de près de 1 000 emplois au cours de la dernière année, auxquels s'ajoutent une quinzaine de milliers d'emplois recensés à ce jour. Ce dynamisme peut s'appuyer à la fois sur une situation géographique enviable, sur la vitalité de ses 2 000 commerces de même que sur le développement accru de cinq parcs industriels, dont la future Cité industrielle destinée aux entreprises à gestion axée sur le capital humain.

La Ville – en misant d'abord sur la qualité de ses zones de villégiature et de son environnement – constitue également un pôle d'attraction touristique majeur des régions de Lanaudière et des Basses-Laurentides. Par exemple, le Vieux-Terrebonne, où l'on retrouve le deuxième site patrimonial en importance au Québec, contribue largement aux activités touristiques de la municipalité et de la région. De plus, grâce à l'animation sur le site historique de l'île des Moulins, aux nombreux panoramas en bordure de la rivière des Mille-Îles et aux spectacles présentés au Théâtre du Vieux-Terrebonne, le tourisme occupe à Terrebonne une place privilégiée.

Enfin, Terrebonne est avant tout un milieu de vie humain axé sur la famille. Déjà, elle compte sur son territoire 26 écoles, un cégep régional, 19 garderies et centres de la petite enfance, quatre bibliothèques publiques et cinq maisons de jeunes. Un hôpital régional y ouvrira prochainement ses portes. Par ailleurs, on y dénombre 90 parcs et espaces verts consacrés aux sports et aux loisirs de même que des sentiers pédestres, un important réseau de pistes cyclables en milieu naturel, un vaste complexe sportif, plus d'une vingtaine de patinoires extérieures, une dizaine de parcours de golf et un mini-centre de ski urbain.

Bref, la ville de Terrebonne se démarque par la qualité de vie offerte à sa population, principalement pour les milliers de familles qui ont choisi de s'y établir.

### **3. LES GRANDS PRINCIPES DE LA VILLE DE TERREBONNE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

#### **3.1 *Le respect des préoccupations des citoyens***

La Ville de Terrebonne place toujours la population au cœur de ses actions et déploie les efforts nécessaires pour façonner un milieu de vie à son image. La première préoccupation de l'administration municipale est donc d'offrir, selon les ressources disponibles, une qualité de vie supérieure et un environnement exceptionnel aux citoyennes et aux citoyens de Terrebonne. Dans ce dessein, l'administration se doit d'être constamment à l'écoute des besoins et des attentes de la population, tout en lui assurant de protéger ses intérêts.

#### **3.2 *La protection de l'environnement et le développement durable***

À Terrebonne, l'environnement est non seulement une priorité, il est considéré comme une richesse à protéger et à développer. Les décisions prises et les actions réalisées par notre administration reposent d'abord et avant tout sur la notion de développement durable.

En ce sens, la Ville fait son devoir collectif en matière de protection de l'environnement, ce qui inclut la gestion écologique des matières résiduelles. Dans ce domaine, la Ville de Terrebonne, loin d'adhérer à une philosophie de type « Pas dans ma cour », considère plutôt qu'elle doit faire sa part et, du même souffle, estime que l'ensemble des municipalités doit faire de même.

#### **3.3 *Une gestion efficace des matières résiduelles***

La Ville de Terrebonne est parmi les chefs de file en matière de saine gestion des matières résiduelles et souhaite ardemment s'insérer dans le peloton de tête quant à la valorisation de ces matières. Notre administration ne craint pas de s'imposer dans ce domaine en mettant en place de nouvelles mesures environnementales qui vont bien au-delà des standards établis et qui témoignent de notre détermination à demeurer proactifs (comme le remplacement de bacs de recyclage de 64 litres par des bacs roulants de 240 litres).

### **3.4 La prise en compte de la réalité factuelle de la présence d'un site d'enfouissement sur son territoire**

En plus des trois principes précédents, qui pourraient s'appliquer à de nombreuses municipalités, la Ville de Terrebonne doit, dans toutes ses analyses concernant la gestion des matières résiduelles, tenir compte de la présence d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur son territoire. Cette infrastructure, propriété de la compagnie BFI, a été établie en 1968. À l'époque, elle a été implantée dans l'ancienne ville de Lachenaie, maintenant fusionnée à la nouvelle ville de Terrebonne. Au fil des ans et dans les limites de sa juridiction, la municipalité a toujours assumé ses responsabilités et en a fait un sujet régulier des préoccupations municipales. Ses responsabilités lui commandent aujourd'hui de continuer dans cette voie tout en prenant en considération l'actuel contexte relatif à la gestion des matières résiduelles.

#### **4. TERREBONNE À L'AVANT-GARDE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

La Ville de Terrebonne est sensibilisée depuis longtemps à la nécessité de préserver son environnement. D'ailleurs, la présence d'un site d'enfouissement sur son territoire lui rappelle quotidiennement que ses responsabilités environnementales envers sa collectivité sont essentielles et importantes.

Ainsi, la Ville s'assure constamment que son développement favorise à la fois l'amélioration de la qualité de vie de sa population et la qualité de son environnement qu'elle considère comme une richesse. Elle s'efforce de protéger cette richesse par l'adoption de normes strictes en matière d'aménagement urbain et de protection environnementale. La Ville innove aussi en planifiant son développement urbain en fonction d'éventuels impacts écologiques.

C'est dans cet esprit qu'elle a développé des plans d'urbanisme qui ont comme particularité d'intégrer les richesses naturelles existantes, notamment les arbres, à la planification du développement résidentiel. Aussi, la Ville se démarque par l'entretien de ses parcs et de ses espaces verts, de même que par celui de plusieurs terrains appartenant à la Commission scolaire. En effet, grâce à l'application d'engrais naturels, elle a éliminé l'utilisation de pesticides et d'insecticides chimiques sur ces terrains en 2003.

Par ailleurs, elle a, au cours de la dernière année, lancé plusieurs initiatives fructueuses favorisant l'économie d'eau potable. Elle a, par exemple, étendu à l'ensemble de son territoire une réglementation très restrictive concernant les heures d'arrosage pour permettre d'économiser cette ressource précieuse.

De plus, pour assurer le suivi de ses initiatives et pour agir avec constance en matière de développement écologique, l'administration municipale a créé la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire, de l'environnement et du patrimoine.

Enfin, la Ville a aussi récemment complété la distribution à ses citoyens de nouveaux bacs roulants de récupération de 240 litres afin de doubler le volume possible de récupération, ce qui équivaut à 64 millions de litres de plus par année. Cet investissement de 2 millions de dollars porte déjà ses fruits puisque le volume des matières recyclées a augmenté de 43 % au cours de la dernière année. Plusieurs autres mesures environnementales sont prévues au budget de 2004, dont la distribution de bacs de recyclage pour les habitations de 8 logements et plus, de même que l'ouverture d'un dépôt permanent pour les RDD.

Bref, la Ville de Terrebonne a placé le respect de l'environnement au cœur de ses préoccupations et elle a bien l'intention de continuer à le faire.

## **5. LES ORIENTATIONS ET LES MOYENS PROPOSÉS DANS LE PROJET DE PMGMR**

D'entrée de jeu, la Ville de Terrebonne rappelle qu'elle endosse les grands principes du projet PMGMR tels qu'énoncés dans le tableau 1.2 du document.

Qu'il s'agisse du respect de la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, de l'endossement de la hiérarchisation des 3RV-E, du maintien de pratiques régionales différentes, de l'intégration des entreprises d'économie sociale ou du financement du surcoût par des sources autres que le champ foncier, la Ville de Terrebonne fait siens ces principes. Elle croit aussi, comme plusieurs autres municipalités, qu'il faut accroître de façon importante la responsabilité des producteurs de biens de consommation, tant dans leur gestion des matières résiduelles que dans le financement des coûts de cette gestion.

Quant au choix proposé par la CMM sur les principes à mettre de l'avant en matière d'enfouissement, la Ville de Terrebonne favorise l'accroissement de l'autonomie régionale et une meilleure équité dans la répartition des infrastructures et des coûts. Ces positions seront explicitées plus loin dans le présent mémoire.

La Ville de Terrebonne croit que, bien qu'inévitable pour le moment, l'enfouissement doit évidemment demeurer le dernier recours dans la gestion des matières résiduelles. D'autres moyens, comme la réduction à la source, le recyclage, la récupération, le réemploi et le compostage, doivent être mis de l'avant. C'est pourquoi la Ville de Terrebonne s'engage à poursuivre les efforts déjà consentis et à mettre en place une série de nouvelles mesures visant à réduire l'enfouissement des matières résiduelles produites sur son territoire. De plus, la Ville estime que les 63 municipalités de la CMM devront également déployer des efforts supplémentaires pour gérer de façon toujours plus efficace les matières résiduelles produites sur l'ensemble du territoire et pour répondre aux exigences gouvernementales.

La Ville de Terrebonne adhère entièrement à l'objectif de mise en valeur de 65 % des matières valorisables. Ainsi, la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire, de l'environnement et du patrimoine travaille en ce moment aux analyses nécessaires à l'implantation de mesures

prévues au projet de PMGMR. Qu'il s'agisse de l'implantation de la collecte des résidus verts, de la collecte à trois voies, de l'ouverture de dépôts permanents pour les résidus domestiques dangereux (RDD), de l'ouverture d'un éco-parc, de la création de campagnes de sensibilisation et d'information, la Ville souhaite, à la lumière de ces analyses, mettre en place dans les meilleurs délais toutes les mesures appropriées susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs de la *Politique*.

Si toutes les municipalités de la CMM agissent dans ce sens, et si le gouvernement du Québec bonifie et accélère la mise en place des mécanismes de financement prévus aux lois 102 et 130, il est permis d'espérer que les objectifs de la *Politique* soient atteints avant 2013, ce qui constitue notre souhait le plus cher.

## **6. LE CONTEXTE PARTICULIER DE TERREBONNE : LA PRÉSENCE D'UN SITE D'ENFOUISSEMENT SUR SON TERRITOIRE**

Depuis 1968, un lieu d'enfouissement sanitaire est situé sur le territoire de Terrebonne; il appartient à la compagnie BFI et se trouve dans le secteur Lachenaie.

Il est important de rappeler que Terrebonne est la seule ville de la CMM à avoir sur son territoire un site d'enfouissement.

Le site d'enfouissement sanitaire recueille ainsi 33 % des déchets ultimes produits par les municipalités de la CMM (*PMGMR*, p. 36). Il recueille de plus des déchets ultimes produits par plusieurs municipalités situées à l'extérieur de la CMM, de même que ceux que lui acheminent directement des industries, des commerces et des institutions (ICI). Ces derniers ne sont pas comptabilisés dans le projet de PMGMR puisqu'ils ne relèvent pas de la responsabilité des municipalités.

La compagnie BFI a fait parvenir au ministère de l'Environnement une demande d'agrandissement qui a fait l'objet de consultations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et au sujet de laquelle le Ministre s'apprête à rendre sa décision.

## 7. LE RAPPORT DU BAPE SUR LA DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE LA COMPAGNIE BFI

C'est en février 2003 que le BAPE a fait un examen exhaustif de la demande d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie. Les recommandations qui en résultent sont fort éloquentes et la Ville de Terrebonne estime que plusieurs d'entre elles méritent d'être considérées par la CMM avant qu'elle n'adopte son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR). C'est pourquoi, nous croyons utile de vous en rappeler quelques extraits.

Ainsi, au sujet de l'iniquité et des coûts sociaux résultant de la présence d'un site d'enfouissement sur un territoire donné, notamment celui de Lachenaie :

- *La commission est d'avis que les tarifs de l'enfouissement devraient inclure l'ensemble des coûts sociaux et environnementaux qui en résultent (p. 33).*
- *La commission constate également que certaines régions administratives du Québec accueillent une part de l'enfouissement nettement plus grande que les besoins du territoire. Elle y voit une source d'iniquité sociale d'ailleurs largement décriée par les citoyens (p. 33).*
- *La commission constate que la situation actuelle de l'enfouissement des matières résiduelles sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal constitue une source d'iniquité sociale envers les citoyens qui vivent à proximité du lieu d'enfouissement de Lachenaie (p. 36).*
- *La commission considère que l'autorisation de la capacité d'enfouissement demandée par le promoteur pourrait contribuer à accroître la proportion des matières résiduelles enfouies à Lachenaie en provenance du territoire qu'il couvre, contribuant ainsi à accentuer l'iniquité dans la répartition régionale de l'enfouissement (p. 38).*

En ce qui concerne l'intégration harmonieuse à l'environnement immédiat d'un futur site agrandi, le BAPE souligne que :

- *La commission ne conçoit pas que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie puisse s'intégrer dans le milieu sans une zone tampon d'envergure. Dans le contexte d'insertion qui existe à cet endroit, la commission considère que même une largeur de 150 m, soit le maximum prévu au Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles, ne serait pas suffisante (p. 76).*

- *La commission constate que le promoteur mise principalement sur la présence du couvert forestier environnant sa propriété pour assurer un écran visuel. Compte tenu du caractère non permanent des boisés privés, la commission est d'avis que le promoteur n'est pas en mesure d'assurer à long terme l'intégration de son projet au paysage environnant et de faire en sorte qu'il y soit peu visible. Elle pense que, par souci d'équité, la responsabilité de la zone tampon incombe à celui qui la rend nécessaire. Conséquemment, elle considère qu'il revient au promoteur d'assurer, dans les limites de sa propriété, le maintien de la bande forestière requise pour l'intégration de son projet dans le milieu. Dans les circonstances et compte tenu des nuisances anticipées, la commission est d'avis que la hauteur du site ne devrait en aucun cas excéder la hauteur du couvert forestier (p. 78).*

Enfin, au sujet de l'iniquité résultant de l'emplacement d'un site unique, il est dit dans le rapport que :

- *La commission constate que le projet d'agrandissement du LES de Lachenaie n'est pas accepté par les citoyens, ni par les groupes et institutions, en raison de la pression qu'il exerce sur la collectivité hôte et de l'accroissement des nuisances qu'il est susceptible d'entraîner. La répartition de l'enfouissement sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal apparaît clairement inéquitable envers les citoyens qui vivent à proximité du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie. La commission estime que la CMM doit saisir l'occasion, au moment de l'élaboration de son plan de gestion des matières résiduelles, pour planifier une répartition plus équitable des installations d'enfouissement sur son territoire, ce qui serait plus juste socialement et correspondrait davantage aux fondements de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (p. 85).*
- *La commission est d'avis qu'il reviendrait au gestionnaire du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie de mettre en place toutes les mesures d'atténuation nécessaires afin de réduire le plus possible les impacts résiduels. Advenant que ces mesures ne permettent pas de les atténuer complètement, la commission considère qu'il conviendrait alors de redéfinir un système de compensation juste et équitable qui s'appliquerait à l'ensemble de la population touchée (p. 87).*

Comme plusieurs autres municipalités avoisinantes, la Ville de Terrebonne a témoigné de sa satisfaction générale envers ce rapport. Le BAPE a en effet bien cerné les problématiques vécues par les citoyens et les citoyennes de la région et propose des solutions intéressantes pour y remédier.

## 8. LA QUESTION DU DROIT DE REGARD

Le PMGMR aborde la question de l'enfouissement des déchets ultimes, notamment sous l'angle du droit de regard.

D'ailleurs, dans le projet du PMGMR on y souligne que :

*« En vertu du droit de regard que peuvent exercer les municipalités régionales, l'élimination des matières résiduelles sur le territoire de la CMM représente un enjeu fondamental dans la confection du plan de la Communauté, celle-ci étant desservie par cinq lieux d'enfouissement sanitaires (LES) dont un seul, celui de Lachenaie, est situé sur son territoire.*

*Cette situation soulève de nombreuses interrogations à la capacité résiduelle de ce site, à l'exercice du droit d'accepter ou non les matières résiduelles des municipalités situées à l'extérieur du territoire, à la responsabilisation des milieux locaux face à la gestion des matières résiduelles et à l'iniquité sociale que ressentent les citoyens qui vivent à proximité des LES. » (PMGMR, p. 9)*

La CMM aura donc le pouvoir d'interdire aux municipalités régionales de comtés (MRC) situées à l'extérieur de son territoire le déversement de leurs déchets ultimes dans le secteur Lachenaie.

Or, l'effet pervers d'une telle décision pourrait avoir comme conséquence d'inciter les MRC situées à l'extérieur du territoire de la CMM à interdire à leur tour l'importation des matières résiduelles provenant de la région métropolitaine.

Si une telle hypothèse survenait, le site du secteur Lachenaie deviendrait le seul site disponible pour tous les déchets ultimes générés par les 63 villes de la région. Évidemment, la Ville de Terrebonne rejette d'emblée cette hypothèse et il est hors de question qu'elle accepte un jour qu'une telle situation se produise. Le ministre de l'Environnement, à qui appartient le dernier mot en matière d'exercice du droit de regard, serait bien évidemment interpellé si les circonstances l'exigeaient.

**La Ville de Terrebonne exige donc :**

**Que la CMM n'exerce pas son droit de regard envers les autres MRC, et ce, tant que le lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie demeure le seul site sur son territoire.**

Or, la CMM laisse entendre qu'il lui semble plus approprié de réduire graduellement sa dépendance envers les installations extérieures à son territoire et de favoriser l'implantation d'installations d'élimination sur son territoire (*PMGMR*, p. 80).

Elle soumet cependant deux scénarios, proposant ainsi un choix entre la collaboration interrégionale et l'autonomie régionale.

Sommairement, le premier scénario prévoit une collaboration interrégionale pour l'enfouissement des matières résiduelles sur le territoire de la CMM et des MRC environnantes. Il mise sur la continuité des pratiques actuelles d'octroi de contrats d'élimination et vise l'utilisation des mêmes lieux d'enfouissement qu'en 2001. Il se caractérise par le libre marché et la libre circulation des matières résiduelles destinées à l'élimination.

En bref, ce scénario amène :

- L'abolition du droit de regard de la CMM et des MRC environnantes;
- La coopération et le partenariat avec tous les intervenants;
- La maximisation des infrastructures déjà en place dont le renouvellement des capacités autorisées.

Le deuxième scénario, celui de « l'autonomie métropolitaine », prévoit une autonomie complète en termes d'enfouissement des matières résiduelles sur le territoire de la CMM et de ses secteurs (advenant notamment l'exercice par la CMM ou les MRC avoisinantes de leur droit de regard sur la provenance des déchets). Il donne aussi priorité à l'autonomie métropolitaine pour l'élimination des matières résiduelles. Celles qui sont destinées à l'élimination sont éliminées là où elles sont produites. Ce scénario vise enfin la gestion de l'élimination des déchets ultimes par secteur de la CMM.

Ce choix signifie notamment :

- Un consensus de la population locale pour l'implantation de nouveaux lieux d'élimination;
- Une perspective de diminution des coûts de transport puisque les matières ne sont plus transportées sur de longues distances;
- L'élimination de la dépendance envers les régions extérieures puisque l'ensemble des déchets ultimes est éliminé sur le territoire de la CMM;
- La définition de zones de desserte sous-régionales pour les nouvelles installations afin de minimiser le transport.

Ce scénario nécessite de plus l'implantation de nouvelles infrastructures d'élimination. Ainsi, un nouveau lieu d'enfouissement a été prévu pour chacun des secteurs de la CMM de façon à ce qu'ils gardent leurs déchets ultimes. La mise en pratique de ce scénario nécessiterait l'établissement de cinq nouveaux lieux d'enfouissement. Par ailleurs, il est utile de rappeler que les procédures actuelles d'autorisation pour l'ouverture d'un nouveau LES s'échelonnent sur une période de près de 7 ans (*PMGMR*, p. 82).

La Ville de Terrebonne s'oppose au premier des deux scénarios proposés par la CMM relatifs à l'enfouissement des matières résiduelles. À notre avis, ce scénario attentiste ne ferait que consacrer la situation actuelle, à savoir que le site d'enfouissement de Lachenaie demeure le seul sur le territoire de la CMM et que le renouvellement de ses capacités autorisées devienne quasi automatique. Cette situation est jugée inéquitable, tant par la Ville de Terrebonne que par le BAPE et les municipalités avoisinantes.

**C'est pourquoi la Ville de Terrebonne exige :**

**Que la CMM élimine tout scénario consacrant le site d'enfouissement de Lachenaie comme le seul site présent sur son territoire.**

## **9. LE PARTAGE DU FARDEAU EN MATIÈRE D'ENFOUISSEMENT ET DE COMPOSTAGE**

La Ville de Terrebonne considère que chacun doit faire sa part en matière de gestion des matières résiduelles, y compris dans sa phase ultime qu'on appelle l'enfouissement. On retrouve trop souvent des attitudes s'apparentant au syndrome « Pas dans ma cour ». Consciente que la présence sur son territoire d'une infrastructure majeure de gestion des matières résiduelles apporte un certain nombre de problèmes, la Ville de Terrebonne adopte une approche responsable et cohérente. Toutefois, elle n'entend pas être la seule municipalité à faire sa part en ce domaine.

Elle tient fermement à ce que le fardeau en matière de gestion des matières résiduelles soit partagé équitablement entre les municipalités de la CMM. En accueillant actuellement le seul site d'enfouissement sur le territoire de la CMM, la Ville de Terrebonne estime assumer bien plus que sa part quant à l'enfouissement des matières résiduelles de la région. La pression que cette situation engendre est importante et la Ville de Terrebonne n'entend plus l'assumer seule. Elle croit, comme les 90 organismes issus des milieux communautaires et environnementaux de la coalition *Les signataires du Rebut global*, qu'il faut maintenant établir de nouveaux sites d'enfouissement sur le territoire de la CMM.

D'autre part, le PMGMR prévoit la mise en place de collectes de résidus verts et de matières putrescibles partout sur le territoire de la CMM et indique que de nombreuses infrastructures de compostage devront être implantées au cours des prochaines années. Or, le lieu d'enfouissement sanitaire de BFI dispose actuellement d'une plate-forme de compostage. Si les autres infrastructures de compostage nécessaires tardaient à se matérialiser, il y aurait un risque sérieux que l'iniquité régionale soit encore accentuée.

**C'est pourquoi la Ville de Terrebonne exige :**

**Que le PMGMR prévoie une répartition équitable des infrastructures de gestion des matières résiduelles dans la région métropolitaine, et ce, tant pour le compostage que pour l'enfouissement;**

**Que la CMM favorise l'ouverture de nouveaux sites d'enfouissement sur son territoire.**

Le deuxième scénario proposé dans le projet de PMGMR apparaît manifestement plus équitable régionalement et a l'avantage, à terme, de réduire la dépendance envers les MRC voisines et de favoriser l'autonomie régionale. Cependant, la Ville de Terrebonne déplore que le projet de PMGMR reste muet sur les moyens concrets que la CMM entend mettre de l'avant pour faciliter sa réalisation.

**Ainsi, la Ville de Terrebonne exige :**

**Que la CMM indique dans son PMGMR qu'elle fait clairement le choix d'une autonomie régionale accrue en matière d'enfouissement des matières résiduelles et favorise ainsi l'ouverture de nouveaux lieux d'enfouissement sanitaire;**

**Que la CMM mette en place un comité de travail ayant pour mandat d'identifier les lieux pouvant faire l'objet de l'établissement d'un site d'enfouissement sanitaire ou d'une infrastructure de compostage;**

**Que cette identification de lieux soit faite en collaboration avec les différentes municipalités des cinq sous-régions de la CMM;**

**Que cette procédure d'identification soit soumise à un échéancier de réalisation d'un an, au maximum;**

**Que le comité fasse rapport à la CMM afin qu'elle inclue les adaptations nécessaires à son schéma d'aménagement;**

**Que la CMM sollicite l'appui du ministère de l'Environnement du Québec afin que toutes les étapes préalables à l'ouverture de ces infrastructures soient réalisées dans les meilleurs délais possible.**

## 10. LA MISE EN PLACE DE MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS ET L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ZONE TAMPON D'ENVERGURE

La présence sur le territoire d'une municipalité d'une importante infrastructure de traitement des matières résiduelles, comme un lieu d'enfouissement sanitaire, amène systématiquement des impacts que l'on doit tenter d'atténuer. Le PMGMR reconnaît implicitement cette situation en mettant de l'avant l'importance de l'acceptabilité sociale lors de l'implantation de ces infrastructures. La Ville de Terrebonne souhaite que la CMM aille plus loin en reconnaissant qu'elle a la responsabilité d'agir en utilisant les pouvoirs qui lui sont conférés pour contribuer à l'atténuation des impacts. Dans le cas spécifique du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie, la Ville de Terrebonne demande à la CMM d'agir afin d'établir une zone tampon d'envergure autour du site. La Ville de Terrebonne croit en effet, comme le BAPE, que le projet d'agrandissement de BFI ne pourra s'intégrer dans le milieu sans une zone tampon d'envergure qui dépassera la largeur maximale de 150 m prévue au *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*. La Ville considère cependant que, pour favoriser l'acceptabilité sociale du projet et apporter à la population une garantie réelle et souhaitable, cette zone tampon ne devrait pas relever de la responsabilité du promoteur, comme le suggère le BAPE, mais plutôt de celle de la CMM, organisme supramunicipal neutre.

C'est ainsi que la Ville de Terrebonne sollicite la CMM pour qu'elle utilise tous les pouvoirs qui lui sont conférés afin de déterminer l'étendue de cette zone tampon d'envergure, qu'elle procède à l'acquisition des terrains nécessaires à son établissement et qu'elle en garantisse le maintien du couvert forestier. La Ville de Terrebonne souhaite donc que la CMM réalise rapidement une étude en collaboration avec les villes concernées visant à déterminer l'étendue souhaitable et acceptable de cette zone tampon et à évaluer la mise en place d'un mécanisme de compensation pour d'éventuels préjudices subis par les municipalités limitrophes au site d'enfouissement. La Ville de Terrebonne tient à assurer la CMM de sa pleine collaboration à la réalisation de cette étude.

**La Ville de Terrebonne exige donc :**

**Que le PMGMR inclue une reconnaissance formelle par la CMM de sa responsabilité de contribuer à l'atténuation des impacts des infrastructures de traitement des matières résiduelles situées sur son territoire;**

**Que le PMGMR inclue un engagement de la CMM à réaliser une étude visant à déterminer l'étendue souhaitable et acceptable d'une zone tampon d'envergure autour du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie et à évaluer la mise en place d'un mécanisme de compensation pour d'éventuels préjudices subis par les municipalités limitrophes au site;**

**Que le PMGMR inclue un engagement de la CMM à utiliser tous les pouvoirs qui lui sont conférés afin d'établir cette zone tampon d'envergure et d'en garantir le maintien du couvert forestier.**

## 11. UN SYSTÈME DE COMPENSATION DES MUNICIPALITÉS LIMITROPHES AUX LIEUX D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

Le BAPE entrouvre la porte, dans son rapport, à la mise en place d'un *système de compensation juste et équitable qui s'appliquerait à l'ensemble de la population touchée (p. 87)*, si les mesures d'atténuation nécessaires mises en place par le gestionnaire du site d'enfouissement sanitaire afin de réduire les impacts résiduels *ne permettent pas de les atténuer complètement (idem)*.

Tout en respectant le point de vue du BAPE, la Ville de Terrebonne considère illusoire de penser que tous les impacts négatifs de la présence d'un site d'enfouissement sur son territoire disparaîtront, et ce, sans présumer des efforts réels consentis à la mise en place de mesures d'atténuation. La Ville de Terrebonne juge en effet que la simple présence d'un site d'enfouissement sanitaire sur son territoire constitue une situation qui mérite le versement d'une compensation juste et équitable.

C'est pourquoi la Ville de Terrebonne, dans le cadre de ses représentations entourant la mise en œuvre des recommandations du BAPE, demande au ministre de l'Environnement de mettre en place immédiatement, non seulement pour elle, mais pour toutes les municipalités limitrophes au site d'enfouissement de BFI (soit Charlemagne, Mascouche, Repentigny et Terrebonne), un mécanisme permettant de garantir une réelle et juste compensation pour les inconvénients dus à la présence du site. Ce mécanisme de compensation auquel contribueraient tous les utilisateurs du site d'enfouissement serait spécifiquement consacré à la réalisation de projets environnementaux au profit des municipalités limitrophes au site; il pourrait d'ailleurs être mis en place dans les autres régions du Québec vivant des problématiques similaires. Il ne doit cependant pas être confondu mais bien s'ajouter à toute forme de compensation négociée entre une municipalité et un propriétaire de site d'enfouissement.

La Ville de Terrebonne considère que la CMM devrait faire sienne cette proposition et l'inclure dans son PMGMR.

**La Ville de Terrebonne exige donc :**

**Que le PMGMR inclue un mécanisme de contribution des utilisateurs du site de BFI (ou de tout autre éventuel site situé sur le territoire de la CMM) à un fonds de compensation environnementale des communautés locales spécifiquement consacré à la réalisation de projets environnementaux au profit des municipalités de Charlemagne, de Mascouche, de Repentigny et de Terrebonne;**

**Que la CMM, à titre d'instance supramunicipale, gère ce fonds et accorde l'appui financier aux projets soumis, sur la base d'une répartition des sommes au prorata des populations des municipalités concernées, telles que déterminées dans le décret annuel du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;**

**Que le PMGMR prévoie qu'une somme de quatre (4) dollars pour chaque tonne de matières enfouies au LES, incluant une clause d'indexation, soit prélevée et versée au fonds afin d'assurer une réelle et juste compensation aux municipalités limitrophes.**

## **12. UN MÉCANISME D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES DES MUNICIPALITÉS**

Si chaque intervenant déploie tous les efforts nécessaires à l'atteinte des objectifs gouvernementaux, le nouveau plan de la CMM modifiera de façon substantielle la manière de gérer les matières résiduelles et aura des effets à la baisse significatifs sur les quantités de matières résiduelles destinées à l'enfouissement. La Ville de Terrebonne considère qu'on doit tout mettre en œuvre, collectivement, pour modifier nos comportements de façon durable. Elle s'engage d'ailleurs à continuer à le faire.

Or, en matière de protection de l'environnement, ce ne sont pas toutes les municipalités qui ont les mêmes préoccupations... en même temps ! Nous sommes pourtant rendus à l'heure des choix et toutes les municipalités concernées devront mettre l'épaule à la roue dans un souci d'intérêt collectif. Toutefois, que fait-on avec les municipalités qui n'évoluent pas au même rythme que les autres ?

La CMM a fait le choix de respecter l'autonomie des municipalités et des arrondissements dans la mise en œuvre des mesures prévues au projet de PMGMR. Il s'agit d'un choix logique, incontournable et en accord avec les juridictions respectives de chaque instance. Cette décision, la Ville de Terrebonne ne souhaite pas la remettre en cause. Elle souhaite cependant indiquer qu'elle comporte sa part d'inconvénients. Il suffit d'imaginer un instant qu'une municipalité décide (pour des raisons qui lui sont propres et dont la Ville de Terrebonne ne conteste pas la légitimité) de ne pas mettre en place la collecte sélective ou celle des résidus verts pour constater que son fardeau sera immédiatement déchargé sur notre ville, hôte de seul site d'enfouissement sur le territoire de la CMM.

Est-il possible de concilier le respect de l'autonomie des villes et des arrondissements, tout en évitant d'accentuer les iniquités régionales ? La Ville de Terrebonne considère qu'il ne sera possible de le faire que si on met en place des mécanismes d'évaluation des performances des municipalités et qu'on les accompagne d'un mécanisme de compensation pour les inconvénients subis par les municipalités limitrophes aux sites d'enfouissement sanitaire. Le PMGMR prévoit déjà la mise en place par la CMM d'un programme de suivi et de surveillance de l'application du plan (*PMGMR*, p. 66). La Ville de Terrebonne croit que, dès 2004, la CMM devrait recenser annuellement les statistiques des performances, notamment la collecte des

matières recyclables, la répartition des unités d'occupations desservies par la collecte porte-à-porte, la collecte des matières putrescibles, la collecte de résidus domestiques dangereux, la quantité de matières gérées par la municipalité, la quantité de matières éliminées par personne selon le lieu d'enfouissement et le taux de récupération atteint. Mais il faut aller plus loin que le simple recensement de statistiques.

**C'est pourquoi, la Ville de Terrebonne exige :**

**Que le PMGMR inclue des objectifs clairs à atteindre au sein des municipalités et des arrondissements, et ce, à l'intérieur d'échéanciers prédéterminés;**

**Que le PMGMR inclue des mécanismes clairs, basés sur la reddition de données, permettant d'évaluer les efforts consentis par les municipalités et les arrondissements pour atteindre ces objectifs;**

**Que le PMGMR inclue un mécanisme permettant une compensation véritable au bénéfice des municipalités limitrophes aux sites d'enfouissement par les municipalités ou les arrondissements qui ne consentent pas les efforts suffisants pour atteindre les objectifs fixés par le PMGMR;**

**Que le PMGMR prévoie que les sommes ainsi versées soient incluses au fonds de compensation environnementale des communautés locales spécifiquement consacré à la réalisation de projets environnementaux et distribué par la CMM selon la même méthode de répartition;**

**Que le PMGMR prévoie que les sommes à verser à ce fonds soient d'une importance telle qu'elles encouragent les municipalités et les arrondissements à consentir tous les efforts nécessaires à l'atteinte des objectifs.**

En termes clairs, la Ville de Terrebonne considère qu'une municipalité peut choisir délibérément, en toute autonomie, de consacrer moins d'énergie qu'il n'en faudrait à la protection de l'environnement; elle devra cependant accepter d'en payer le prix en compensant véritablement les citoyens des municipalités envers lesquelles elle n'aura pas fait preuve de la plus élémentaire solidarité régionale, et ce, jusqu'à ce qu'elle se rende compte de notre intérêt collectif à opter pour un développement durable.

### 13. CONCLUSION

La présence sur son territoire du lieu d'enfouissement sanitaire du secteur Lachenaie est une réalité avec laquelle la Ville compose depuis plusieurs années. Parce qu'elle considère faire plus que sa part à l'effort commun et qu'elle s'engage à faire encore davantage sur son territoire même, la Ville demande que chacune des municipalités de la CMM fasse des efforts supplémentaires dans le domaine de la gestion écologique des matières résiduelles. Ce n'est que de cette façon qu'il sera possible de réduire le recours à l'enfouissement et d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement du Québec dans la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

La Ville de Terrebonne exige aussi de la CMM qu'elle s'engage résolument sur la voie d'une meilleure équité régionale, tant dans la répartition des infrastructures de traitement des matières résiduelles (qu'il s'agisse de compostage ou d'enfouissement), que dans la répartition des coûts que ces installations entraînent.

C'est pourquoi elle propose :

- L'ouverture de nouveaux sites d'enfouissement sur le territoire de la CMM ;
- La mise en place de mécanismes efficaces permettant l'identification rapide de lieux pour l'établissement d'infrastructures de compostage ou d'enfouissement sanitaire ;
- La mise en place d'un mécanisme général de compensation pour les municipalités limitrophes à un site d'enfouissement sanitaire ;
- La mise en place d'un mécanisme d'évaluation des performances des municipalités en matière de gestion des matières résiduelles ;
- La mise en place d'un mécanisme supplémentaire de compensation pour les municipalités limitrophes à un site d'enfouissement par les municipalités qui ne consentent pas les efforts suffisants à l'atteinte des objectifs fixés par la CMM.

En terminant, la Ville de souhaite remercier les commissaires de la commission consultative de la CMM de l'attention qu'ils porteront aux recommandations qu'elle a émises.